

# Conditions générales de vente **Internet Mobile** Septembre 2012

Powerful  
media

Secteurs Télématique, Audiotel & Loisirs numériques

134 rue Aristide Briand  
92300 Levallois  
Tél : +33 (0)1 55 21 83 32

Fax : +33 (0)1 55 21 83 34  
Mail : [planning@powerfulmedia.fr](mailto:planning@powerfulmedia.fr)  
Web : [www.powerfulmedia.fr](http://www.powerfulmedia.fr)

## UNE OFFRE PUISSANTE ET PERFORMANTE POUR VOUS OFFRIR LE MEILLEUR ROI.

- Powerfulmedia s'est spécialisée depuis sa création sur les annonceurs ROISTE, c'est dans cet axe que nous créons sur le digital toutes les possibilités : CPC, CPL, CPA, CPD.



## L'INTERNET

### L'offre Internet de Powerfulmédia

#### L'offre Internet de Powerfulmedia :

- Générer du trafic et des **prospects qualifiés**
- Améliorer vos retours sur investissement
- Réduire vos coûts d'acquisition
- Des **technologies d'optimisation**
- Garantie d'une **audience ciblée**
- **Vérification des statistiques** certifiée
- **Livraison et gestion des pubs** sur notre **Adserver**

#### UN RÉSEAU PUISSANT

+ de 20 milliards d'impressions publicitaires mensuelles

#### Des thématiques diverses et spécialisées :

- > **Musique**
- > **Entertainment**
- > **Jeunesse**
- > **Femmes**
- > **Hommes**
- > **Tourisme**

- Respect d'une **charte de qualité**
- **Sélection de sites** spécifiques
- **Ségmentation par catégories** : Sport, B2B, News, Entertainment, jeune, Femme
- Campagnes **CPM, CPC, CPL, CPA**
- **Co-registration**

**Des dispositifs publicitaires au service de la performance des campagnes publicitaires.**



## MOBILE

### L'offre mobile de Powerfulmédia

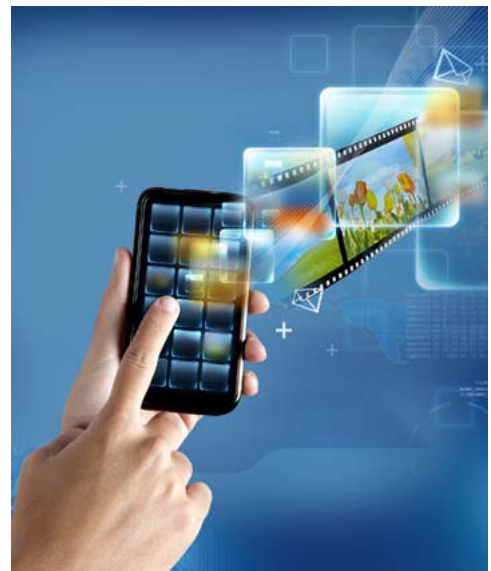
#### PREMIUM avec des sites mobiles comme :

- > Les applications de l'univers **RMC, BFM** (Informations, sport & talk)
- > **NRJ, RIRE, NOSTALGIE, CHERIE FM** (opérateur mobile majeur en France sur la musique)
- > **JAZZ RADIO, GENERATION, MFM** (site en très grande affinité sur la musique).

L'offre de POverfumedia couvre l'ensemble des supports mobiles depuis les sites web jusqu'aux applications.

#### Nous avons créé des packs simples et efficaces pour toucher la CSP souhaitée :

- |                              |  |
|------------------------------|--|
| ■ <b>POWERHOMME :</b>        | RMC, RMC Sport, RMC Sport Multilive, BFM, Jazz Radio, 01Net, Rire & chanson, Lyon mag. |
| ■ <b>POWERCSP+ :</b>         | BFM, Jazz Radio, Nostalgie, MFM.   |
| ■ <b>POWERFEMME :</b>        | Cherie FM, MFM, Nostalgie, MFM.  |
| ■ <b>POWERJEUNE :</b>        | NRJ, Generation, RMC, Lyon Mag, Radio Espace.  |
| ■ <b>POWERMUSIC :</b>        | Jazz Radio, Radio Espace, Generation, MFM, NRJ, Cherie FM, Nostalgie.                  |
| ■ <b>POWERHIGHTECH :</b>     | 01Net, 01Business.   |
| ■ <b>POWERLOISIR/SPORT :</b> | RMC, RMC Sport, RMC Sport Multilive, Lyon Mag.   |



#### Une offre couvrant tout le spectre de la communication mobile :

POWERFULÉMDIA propose aux agences media et annonceurs souhaitant communiquer sur le mobile un large éventail de possibilités de communication :

- > **Vidéo** (billboard en ouverture des vidéos)
- > **Display** (bannière, interstitiel)
- > **Formats rich media** (HTML5, habillage)
- > **Formats intégrés** (sponsoring, publi-rédactionnel)
- > **Push** (SMS, MMS, Wap push)
- > **Opérations spéciales** (Brand content, mini-site...)



## 1.1 Indices par formats

Formats	Indices
Rectangle 300x250 pixels (le référent)	100
Bouton	25
Bannière 468x60	60
Pavé cinéma 300x100	60
Overlay	70
Skyscraper 120x600	80
Mega bannière 798x90	85
Giga bannière 980x90	105
Mega rectangle 300x600	125
Triptyque 3D	125
Cube	130
Giga bannière Cinéma 980x200	130
Footer	140
Flash transparent / Interstitiel	140
Flash transparent + rectangle	180
Header Cinéma 1600x500	200
Slider	250

## 1.2 Indices de durée applicables au Flux vidéo

Durée (en secondes)	Indice durée (en seconde)	Durée (en secondes)	Indice durée (en seconde)
3"	28	20"	81
5"	35	22"	87
6"	38	25"	95
7"	41	30"	100
8"	44	35"	130
9"	47	40"	150
10"	50	45"	170
12"	57	50"	190
15"	67	60"	230

Les indices des formats supérieurs à trente (30) secondes sont fournis à la demande.

### Règle de clacul des arrondis :

Après application des indices de formats, les tarifs sont arrondis à l'Euro selon la règle suivante :

- à l'Euro inférieur jusqu'à 0,49 €
- à l'Euro supérieur à partir de 0,50 €



## 2.1 Conditions commerciales

**POWERFULMÉDIA** publie des conditions commerciales applicables à la vente d'Espace Publicitaire spécifique à chaque Support Digital (ci-après «les conditions commerciales»), lesquelles sont disponibles sur le site Internet de **POWERFULMÉDIA** disponible à l'adresse suivante : <http://www.powerfulmedia.fr>.

Les conditions commerciales énoncées pour un Support Digital s'appliquent à tout investissement publicitaire réalisé par un annonceur auprès de **POWERFULMÉDIA** en Espace Publicitaire sur ledit Support Digital en 2012.

Les conditions commerciales propres à chacun des Supports Digitaux précisent si lesdites conditions sont exclusives les unes des autres ou bien cumulables.



## 2.2 Remise de référence

Tout annonceur présent sur un Support Digital en 2012 bénéficie d'une remise de Référence de 15 % restituée sur facture, calculée sur le chiffre d'affaires «Brut facturé» réalisé auprès de **POWERFULMÉDIA** et concernant le Support Digital.



## 2.3 Prime nouvel annonceur digital

Tout nouvel Annonceur Digital investissant sur un ou plusieurs Support(s) Digital(aux) en 2012 bénéficie d'une prime Nouvel Annonceur Digital de **15 %** calculée sur son chiffre d'affaires Brut Facturé.

On entend par «Nouvel Annonceur Digital», tout annonceur absent de(s) Support(s) Digital(aux) au cours de l'année 2011.

Ne bénéficiera pas de la prime précitée:

- L'annonceur qui changerait de dénomination sociale en 2012
- L'annonceur qui communique en 2012 pour une marque ayant déjà fait l'objet d'une communication sur un Support Digital en 2011
- L'annonceur présent en 2011 sur un support TV ou radio dont **POWERFULMÉDIA** assure la régie publicitaire exclusive.





Les présentes conditions générales de vente sont applicables à tout ordre de publicité recueilli par POWERFULMÉDIA pour être diffusé sur les supports dont elle a la représentation. Seules peuvent y déroger les conditions particulières accordées dans le cadre d'opération de parrainage ou d'offres spécifiques. Les présentes conditions commerciales et conditions générales de vente sont applicables à compter du 1er janvier 2011. Des dérogations pourront être également accordées dans le cadre de contrats commerciaux spécifiques. POWERFULMÉDIA intervient dans le strict respect des textes légaux encadrant la profession et, notamment, la loi Sapin, Loi n°93-122 du 29 janvier 1993, loi relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques. La facturation s'applique sur les tarifs, les conditions commerciales et les conditions générales de vente en vigueur au jour de la signature de l'ordre de publicité.

On définit par annonceur :

- Toute société réservant ou faisant réserver un ordre de publicité pour les supports Presse, Radio, Internet, Télévision, Mobile ou tout média, représentés par POWERFULMÉDIA dans le cadre de ses accords de régies ou de Sous – Régie.

- Un ensemble d'annonceurs regroupés au sein d'une même société répondant à l'un des deux critères suivants :

- La majorité de leur capital est détenue par la société mère ;
- Ils doivent justifier d'une centralisation de leur achat d'espace, soit au niveau du groupe d'annonceurs, soit au niveau du mandataire.

L'appartenance à un groupe d'annonceur doit être obligatoirement confirmée à POWERFULMÉDIA par lettre recommandée avec accusé de réception. À compter de la date de réception, les conditions groupe s'appliqueront. Elles ne pourront en aucune manière être rétroactives.

Les réductions de prix en vigueur dans les conditions générales de vente des supports représentés par POWERFULMÉDIA s'appliquent au premier euro par campagne et en cascade sur le prix brut HT, ainsi que sur le prix dit « floating ».

## ANNULATION OU MODIFICATION D'ORDRE

Toute modification ou annulation d'ordre ou de plan mensuel, même partielle, devra être formulée par courrier recommandé avec AR, au plus tard 20 jours avant le démarrage de diffusion. Si pour quelque raison que ce soit, l'annonceur et/ou son mandataire décide d'annuler ou de modifier, même partiellement, la campagne de publicité initialement prévue, postérieurement au délai figurant à l'alinéa précédent, POWERFULMÉDIA sera en droit de facturer la totalité du montant de cette campagne. Dans le cadre des contrats d'engagement d'un volume net ou de diffusion d'un nombre de messages sur une période déterminée (de 1 mois à 1 an) donnant accès à un tarif préférentiel (ristournes volumes), contre l'obtention d'un taux de ristourne négocié avec Powerfullmédia, l'annonceur s'engage à consommer la totalité de son engagement, au moins, sur la période contractuelle. Sauf accord particulier et écrit, cette consommation d'espace est réputée respecter une diffusion d'un volume identique de messages (à 20%) chaque mois. En cas de rupture de son engagement en cours de période par l'annonceur, Powerfullmédia recalculera le montant de la régie déjà consommé et facturé en appliquant le taux qui aurait normalement dû être appliqué sans l'engagement de volume, selon les CGV. Powerfullmédia refacturera alors la différence entre le montant qui aurait dû être payé et le montant déjà facturé pour l'espace consommé. L'annonceur règlera alors cette facture à réception. L'acceptation des présentes conditions de ventes entraîne de facto l'acceptation de cette clause sur le non respect de l'engagement de volume.

Si l'annonceur réduit le volume d'achat d'espace pour lequel il s'est engagé sur une période, Powerfullmédia se réserve le droit de ne pas appliquer la remise contractuelle dans les facturations à venir.

## OFFRE DE PUBLICITÉ

Toute réservation d'espace devra être faite par écrit par l'annonceur ou son mandataire. Cette réservation donnera lieu à l'envoi par POWERFULMÉDIA d'un ordre de publicité. Cet ordre de publicité devra être retourné à POWERFULMÉDIA 10 jours ouvrables au moins avant la date de diffusion prévue. Seuls les ordres de publicité signés par l'annonceur ou son mandataire seront pris en compte. La direction des supports se réserve le droit de refuser toute diffusion même payée, moyennant restitution des sommes. Les mandataires agissant au nom et pour le compte d'annonceurs doivent justifier de leur qualité par la remise d'une attestation de mandat, selon les termes de la loi du 29/01/93. Ils s'engagent à informer POWERFULMÉDIA des stipulations du contrat de mandat susceptible d'avoir un effet sur l'exécution des prestations de POWERFULMÉDIA (durée, périmètre du mandat...). Ils s'engagent à informer POWERFULMÉDIA de la fin de leur mandat 1 mois au moins avant la date d'effet par lettre RAR. L'ordre de publicité est personnel à l'annonceur ; en conséquence, il ne peut être cédé ou transféré même partiellement, sauf accord préalable de POWERFULMÉDIA.

Dans le cas d'une représentation par POWERFULMÉDIA d'une régie publicitaire sous la forme d'une SOUS- RÉGIE, l'annonceur et son mandataire reconnaissent en avoir été informé et acceptent les conditions générales de ventes de la régie publicitaire du support qui s'appliquent de plein droit pour les achats d'espace publicitaires. C'est le cas notamment pour la Sous – Régie exercée par POWERFULMÉDIA de RMC RÉGIE et de Bolloré Intermedia, pour la commercialisation de l'espace publicitaire du secteur de l'audiotel et de la télématique sur RMC et DirectStar.

## MODALITÉS, DÉLAIS ET CONDITIONS DE DIFFUSION

### • Délais

Les publicités à diffuser devront être fournies à POWERFULMÉDIA sur CD ou par mail au plus tard 10 jours ouvrables avant la date de diffusion prévue, en radio et en Presse. Aucun autre support ne pourra être accepté sans accord préalable de POWERFULMÉDIA. Lorsque POWERFULMÉDIA sera chargée de faire la réalisation ou la duplication des éléments techniques,

un délai maximum de 11 jours ouvrables avant le 1er jour de démarrage de la campagne sera exigé pour la réalisation des duplications et des réalisations. POWERFULMÉDIA facturera au tarif publié toute prestation d'intervention technique ou de création sur les messages des annonceurs. De même les frais de gestion, dont les tarifs figurent également dans les tarifs publiés, seront réputés acceptés et facturés aux annonceurs ou à leurs mandataires. Ces frais de gestion sont facturés par campagne et sont destinés à couvrir les frais de transmission des ordres de publicité, des planning de diffusion, des créations publicitaires, et, le cas échéant, des justificatifs de diffusion. De même les frais de mise en onde ou frais de mise à l'antenne, facturés par les supports radios et TV ou leurs régies directes, seront refacturés aux annonceurs ou à leurs mandataires.

### • Éléments à fournir

Les oeuvres musicales utilisées dans les messages publicitaires fournis par l'annonceur ou son mandataire sont garanties par l'annonceur libres de droit et d'utilisation; toute contravention à cette règle engagera la seule responsabilité juridique et financière de l'annonceur. À titre exceptionnel, notamment dans le cadre de la promotion de produits musicaux sous licence, l'annonceur souhaitant utiliser des oeuvres musicales non libres de droit et d'utilisation devra en faire la demande préalable au démarrage de toute campagne et de livraison de message à Powerfullmédia par lettre recommandée avec AR, dans un délai raisonnable. Powerfullmédia notifiera la décision d'acceptation ou de refus également par lettre recommandée avec Accusé de réception.

Tout message publicitaire devra impérativement être conforme aux spécifications portées sur l'ordre de publicité (qualité, durée...) Les messages devront être accompagnés de toutes les précisions nécessaires au bon déroulement de la campagne : nom de l'annonceur, titre et durée du message, plan de roulement, nom du support, nom de la ville... Lorsque l'annonceur aura été autorisé à utiliser une oeuvre musicale non libre de droit et d'utilisation, le support du message publicitaire, sera accompagné d'un relevé des oeuvres musicales, littéraires ou artistiques utilisées ; Dans ce cadre, l'annonceur ou le mandataire garantit qu'il aura obtenu préalablement l'autorisation de tous les ayants droit concernés tant au titre de l'oeuvre que de l'enregistrement et qu'il s'est acquitté des droits et rémunérations correspondants, notamment au titre des droits d'adaptation public de reproduction et/ou de diffusion et il sera tenu du paiement des droits de reproduction et de diffusion. En tout état de cause, l'annonceur et son mandataire acceptent de rembourser intégralement POWERFULMÉDIA de toute somme qui pourrait lui être réclamée par les supports au titre de la reproduction mécanique d'une oeuvre. L'annonceur garantit POWERFULMÉDIA contre tous recours, réclamation et/ou action de ce chef.

En cas de remise tardive des supports ou de non-conformité aux caractéristiques prévues, POWERFULMÉDIA se réserve à son choix :

- Soit de décaler en Presse la campagne, soit, en radio de retarder la date de début de campagne et de diminuer la durée de la diffusion et le nombre de messages correspondants prévus sur cette période, la date de fin de campagne demeurant inchangée ;

- Soit d'annuler purement et simplement la campagne dès lors que la remise tardive des supports interviendrait après la date initialement prévue de début de campagne ; dans ce cas, l'annonceur restera redevable du règlement de sa campagne.

### • Conditions de diffusion

Sauf stipulation contraire, les ordres de publicité dits de bouclage, d'échange et de floating, ne sont pas prioritaires pour la diffusion et sont programmés selon la disponibilité des supports. Les mentions éventuelles d'intitulés d'écran ou d'emplacements n'ont pas valeur d'engagement et sont mentionnées à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés par les supports en fonction des exigences de la programmation ou des circonstances extérieures sans que la responsabilité du support et/ou de POWERFULMÉDIA puisse être recherchée. En cas d'impossibilité d'un message publicitaire du fait des éditeurs radios sous contrat ou tout autre support commercialisé par POWERFULMÉDIA, l'Annonceur en sera averti par POWERFULMÉDIA. Il aura alors le choix entre un avoir du montant net du message prévu et une compensation en non diffusé, sans pouvoir prétendre à une indemnité d'aucune sorte.

## LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les supports sous contrat de régie avec POWERFULMÉDIA se réservent chacun le droit de refuser toute campagne, tout ordre ou tout message non conforme à son format et à son esprit ainsi qu'aux réglementations en vigueur. La responsabilité de POWERFULMÉDIA ne pourra en aucun cas être recherchée à ce titre.

Sauf stipulation contraire, les ordres de publicité radio en tranches horaires sont valables par tranche tarifaire, ce qui exclut la garantie de la diffusion d'un spot dans un écran précis à une heure définie.

- Les intitulés d'écran en radio, les emplacements en radio ou en Presse ne valent pas horaires de diffusion ou engagement d'emplacement et sont mentionnés à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés par les supports en fonction de la programmation ou des circonstances extérieures sans que la responsabilité du support ou de POWERFULMÉDIA puisse être recherchée.

- Toute interruption ou impossibilité de diffusion sur une des antennes commercialisée par POWERFULMÉDIA et tout autre support commercialisé par la régie consécutive à un cas de force majeure ou à une décision du C.S.A, exonère POWERFULMÉDIA ainsi que les radios concernées de toute responsabilité. Les diffusions réalisées seront toutefois facturées par POWERFULMÉDIA. De même, l'annonceur et son mandataire reconnaissent avoir été parfaitement informé de la non diffusion d'écrans publicitaires selon la politique éditoriale de certaines émissions ou selon le respect de la loi EVIN ; À titre d'exemple, le secteur de l'audiotel et de la télématique ne peut avoir de diffusion de messages publicitaires sur RMC pendant les émissions dites de « Live Sport » ou le mercredi après-midi ou encore à certaines heures de la journée.

- Sponsoring-Parrainage-Rubrique : La radio pourra, en fonction de sa politique de programme, modifier ou supprimer à tout moment, sans préavis, toute rubrique, émission sponsorisée ou parrainée. Si ces modifications ou suppressions intervenaient en cours de réalisation d'un contrat, l'annonceur se verrait proposer un produit publicitaire de substitution (message ou parrainage). L'annonceur aura la possibilité de refuser cette offre et dans ce cas il devra s'acquitter des messages diffusés ; le solde de son non exécuté ne lui sera pas facturé. Il renonce à toute contestation ou action concernant ces modifications ou annulations d'émissions ou rubriques ou de tout autre produit.

- Aucune réclamation ne pourra être formulée en cas d'incident ou d'impossibilité de diffusion concernant moins de 10% des stations concernées par la diffusion.

## GARANTIE

L'annonceur et le mandataire garantissent solidairement et conjointement la conformité des messages aux lois et règlements en vigueur. Ils garantissent POWERFULMÉDIA et les radios contre tout recours émanant de tout tiers à quelque titre que ce soit du fait de la diffusion des messages transmis. Ainsi, les messages sont diffusés sur les antennes en contrat ou tout autre support commercialisé par POWERFULMÉDIA sous la seule responsabilité de l'annonceur.

## CLAUSE DE SUBSTITUTION

Tout ordre de publicité contracté auprès de tiers mais exécuté par POWERFULMÉDIA et/ou ses filiales sera facturé à l'annonceur par POWERFULMÉDIA (et/ou ses filiales). La facture comportera les références de l'ordre de publicité. POWERFULMÉDIA se réserve par la présente clause la maîtrise de sa facturation, et la gestion de sa relation au client.

## FRAIS DE MISE À L'ANTENNE

- L'annonceur supporte en sus les frais de gestion, incluant droits taxes et impôts prévus par la législation ; il est responsable de l'obtention du paiement de tous les droits, impôts, taxes et autorisations nécessaires pour la reproduction et la diffusion des messages prévus par la législation.

- Les messages offerts dans le cadre des présentes sont soumis, au même titre que les messages payants, aux frais de gestion.

## TARIFS, FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

- Les barèmes de prix et les conditions générales de vente sont communiqués par POWERFULMÉDIA sur simple demande. POWERFULMÉDIA se réserve le droit de le modifier à tout moment et en informera les annonceurs 8 jours ouvrables au moins avant leur entrée en vigueur.

- Les tarifs sont indiqués hors taxe.

- Les factures seront transmises à l'annonceur dans le mois de la diffusion et, le cas échéant, une copie sera adressée au mandataire.

- Les factures sont payables à réception de facturation sauf dérogation écrite de POWERFULMÉDIA. Les paiements par chèque, par traites même, n'apporteront ni novations, ni dérogations. Le refus d'acceptation de nos traites ou le défaut de paiement d'un seul effet à son échéance rend immédiatement exigible l'intégralité des créances non échues. En cas d'incident ou de retard de paiement, POWERFULMÉDIA se réserve la possibilité de résilier ou suspendre la diffusion des ordres en cours aux torts exclusifs de l'annonceur.

- Toute somme non payée après la date d'échéance prévue sur la facture donnera lieu, après mise en demeure préalable, au paiement d'intérêts de retard calculé à partir du jour de l'échéance considérée et jusqu'à son complet paiement sur la base d'un taux d'intérêt légal fixé à 4,5 %.

- Par dérogation aux articles 1998 et suivants du Code Civil, l'annonceur et le mandataire sont solidairement responsables du paiement des factures. Le paiement au mandataire ne libère pas l'annonceur vis-à-vis de POWERFULMÉDIA. Lorsque le mandataire aura reçu mandat de payer, le mandataire sera personnellement débiteur du montant de la facture et des éventuels intérêts de retard y afférant, dans l'hypothèse ou, ayant préalablement reçu les fonds de la part de l'annonceur, il n'aura pas réglé en temps et heure POWERFULMÉDIA.

- POWERFULMÉDIA se réserve le droit de modifier les conditions de règlement, de refuser ou suspendre toute campagne, tout ordre de publicité d'annonceurs, ou mandataires ne présentant pas des garanties financières suffisantes validées par la Direction de POWERFULMÉDIA. La responsabilité de POWERFULMÉDIA ne pourra en aucun cas être recherchée à ce titre.

POWERFULMÉDIA rappelle l'obligation faite aux annonceurs ainsi qu'aux mandataires du respect de la loi pour la modernisation de l'économie (art.21), interdisant au client comme au fournisseur l'acceptation de délais de paiement n'entrant pas dans le cadre de la loi. Passé le délai de 60 jours ou, à la fin du mois après 45 jours, date de facturation, en plus de l'obligation de règlement, l'annonceur ou son mandataire est redevable d'un taux d'intérêt légal fixé à 4,5 %.

## RÉCLAMATION

Les réclamations éventuelles ne seront reçues que dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la facture détaillée, qui fait office de justificatif de diffusion, au siège de la société 134 rue ARISTIDE BRIAND 92300 LEVALLOIS-PERRET, par lettre recommandée avec avis de réception.

## ÉLECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite à l'adresse indiquée en tête des factures de POWERFULMÉDIA.

## ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige relève de la compétence exclusive du TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE.